

Recommandations pour la lutte contre l'ailante (*Ailanthus altissima*)

Portrait succinct

- Arbre pouvant atteindre 30 m de haut (fleurs mâles et femelles sur des arbres distincts)
- Feuilles imparipennées de 40–90 cm de long, bords entiers, faiblement dentées vers le bas du limbe, une glande sur la face inférieure des folioles
- Grappes multiflores vert jaunâtre, samares torsadées de 3–5 cm de long et de 0,5–1 cm de large
- Floraison: juin à juillet
- Dissémination par graines et par drageons
- Stations typiques: jardins, lisières de forêt, clairières, gravières, bords et bandes centrales des routes
- Odeur désagréable de la plante



Prévention

- Retirer de suite la plante de l'assortiment, ne plus la produire ni la mettre en circulation (recommandation de Jardin Suisse)
- Renoncer à planter
- Supprimer les arbres femelles produisant des fruits
- Végétaliser rapidement les terrains nus à l'aide d'espèces indigènes adaptées à la station
- Ne pas utiliser de terre contaminée par des plantes envahissantes (également racines, graines, etc.)
- Eliminer des déchets végétaux correctement (voir «Elimination» au verso)
- La coupe renforce le drageonnage ! Il ne faut donc couper des arbres que si une lutte suffisante contre les drageons est garantie pendant au moins trois ans

Lutte

Questions générales à clarifier avant la lutte pour toutes les néophytes envahissantes:

- Envisager la coordination de la lutte avec d'autres zones touchées
- Fixer les objectifs et les priorités (voir tableau ci-dessous et le guide¹)
- Au besoin, contacter les services cantonaux spécialisés (néobiota, protection de la nature, forêt, etc.)
- Garantir l'élimination dans les règles de l'art. Couvrir les déchets lors du transport
- Assurer le suivi sur plusieurs années après toute mesure de lutte

	Objectifs de la lutte					
	Eliminer*		Réduire**		Endiguer***	
Taille de la population/ Milieu	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations	Petites populations	Grandes populations
Zone protection de la nature	1,3	1,2	1,2	1,2	1	1
Eaux	1,2,3	1,2	1,2	1,2	1	1
Forêt ¹	1,2,3	1,2	1,2	1,2	1	1
Agriculture	1,2,3	1,2,3	1,2	1,2	1	1
Habitat, infrastructures	1,2,3	1,2	1,2	1,2	1	1

* Eliminer: Aucune population ne doit subsister dans le milieu concerné dans un délai raisonnablement court

** Réduire: Les populations existantes sont à réduire dans toute la mesure du possible

*** Endiguer: Les populations existantes ne doivent pas continuer à s'étendre ni à se densifier; pas de nouvelles populations; empêcher la dissémination par les graines ou les rhizomes

1 = Arrachage ou coupe² des rejets (tronc, souche) et des drageons

2 = Abattage et arrachage

3 = Dessouchage

¹ voir le guide de l'OFEV (gestion de l'ailante *Ailanthus altissima* (OFEV, Division Forêts, en cours d'élaboration)

² Cette méthode est examinée par l'OFEV dans le cadre du programme pilote d'adaptation aux changements climatiques www.bafu.admin.ch/klimaanpassung/index.html?lang=fr

Méthodes de lutte

- 1) Arrachage ou coupe des rejets (tronc, souche) et des drageons:** Les jeunes arbres et les drageons peuvent s'arracher. L'arrachage se fait plusieurs fois et avec précaution entre mai et novembre, de façon à retirer la plus grande quantité possible de racines. L'arrachage des rejets et des drageons doit continuer rigoureusement pendant au moins trois ans, sinon l'élimination ne réussit pas.
- 2) Abattage et arrachage:** Les arbres adultes doivent être abattus professionnellement. Les ressources peuvent s'avérer insuffisantes pour abattre une population entière. Dans ce cas, il est recommandé d'encercler la population et de se rapprocher du centre par étapes. Il faut tout d'abord d'éliminer les arbres femelles produisant des fruits. Puis il s'agit, à partir de la périphérie, d'arracher les drageons et leurs racines le mieux possible, ou de les faucher régulièrement.
- 3) Dessouchage:** Déterrer la souche aussi complètement que possible à l'aide d'une machine afin de réduire les réserves nutritives à disposition des drageons. Si cela n'est que partiellement possible, il faut rigoureusement arracher les drageons pendant au moins trois années consécutives.

Lutte chimique: Certains essais confirment la possibilité de perforer le tronc et de remplir les trous avec un herbicide systémique non dilué (p. ex. triclopyr ou glyphosate). En outre, après l'abattage d'un arbre, la section de tronc restante est parfois badigeonnée immédiatement avec ces mêmes produits. Le meilleur moment pour un traitement chimique se situe en août et septembre. Comme les expériences réalisées ne suffisent pas pour conclure à l'efficacité des herbicides potentiels, nous ne pouvons cependant pas émettre de recommandations à ce jour quant à la lutte chimique. Lors de l'utilisation d'herbicides, il faut toujours prendre en compte les restrictions mentionnées par l'étiquette, par l'index des produits phytosanitaires (www.blw.admin.ch/psm) ainsi que par l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81) ou par toute autre réglementation en vigueur dans l'agriculture.

Annelage: Cette méthode de lutte ne peut pas être recommandée en raison de la grande variabilité des résultats.

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre -avril
1) Arrachage/coupe						
2) Abattage et arrachage						
3) Dessouchage						
4) Lutte chimique						

Attention



L'écorce et les feuilles peuvent provoquer des allergies cutanées; dans certains cas, le pollen aussi peut provoquer des allergies

Bien nettoyer les équipements sur place, car les parties de drageons souterrains peuvent repousser ailleurs

Elimination des déchets végétaux

- Les déchets végétaux peuvent être compostés normalement s'ils ne contiennent ni fleurs, ni graines, ni racines. Le tronc peut être utilisé comme bois-énergie sous forme de plaquettes ou de bûches.
- Les déchets comportant des fleurs ou des graines doivent s'éliminer sur un site de compostage en box, dans une usine de cofermentation avec phase d'hygiénisation ou par fermentation thermophile
- Les racines et drageons sont à éliminer par compostage en boxes ou par fermentation thermophile.
- L'élimination dans une usine d'incinération des déchets ménagers est toujours possible.

Contrôle des résultats

- Il faut s'assurer durant l'année de l'intervention encore (juillet à octobre) qu'aucune plante capable de fleurir ne réapparaisse afin d'empêcher la production de graines.
- Dans les zones où la population a été éliminée, il faut s'assurer pendant plusieurs années qu'aucun drageon ne repousse.

Informations complémentaires

Bases légales

RS 814.911 Ordonnance du 10 septembre 2008 sur l'utilisation d'organismes dans l'environnement (Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement, ODE) www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20062651/index.html

Informations sur l'espèce

- Info Flora: www.infoflora.ch/assets/content/documents/neophytes/inva_aila_alt_f.pdf

Informations complémentaires

- CE: www.cercleexotique.ch